Compte rendu

Conseil Municipal du 28 mars 2022

<u>Présents</u>: Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Jean-Marc MANIER, Emmanuel COLIRE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY.

| Absent excuse: Jerôme FAVRE. | |
|------------------------------|--|
| | |
| | ************************************** |

En début de séance :

- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2022
- Communication de l'avis n°2022-0035 de la Chambre Régionale des Comptes : conformément à l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, lecture, par Monsieur le Maire, de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, en date du 25 février 2022.

1. Ouvertures de postes

• Ouvertures de poste – accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités,
- Propose l'ouverture du poste suivant :

| <u>Poste</u> | <u>Durée</u> | <u>Nombre</u> | <u>Durée</u> <u>hebdomadaire</u> |
|--|-----------------------------|---------------|-------------------------------------|
| Services Techniques - Agent polyvalent | Du 04 avril 2022 au 31 mars | 1 | Temps complet |
| Catégorie C | 2023 | 200 | A second leaves are a leavest |

Ouvertures de postes – accroissement saisonnier d'activités

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2,
- Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité
- Propose l'ouverture des postes suivants :

| <u>Poste</u> | <u>Durée</u> | Nombre | <u>Durée</u> <u>hebdomadaire</u> |
|-----------------------------|-------------------------------|--------|-------------------------------------|
| Services Techniques - Agent | | | |
| polyvalent | Du 15 mai 2022 au 15 novembre | 1 1 | Temps complet |
| Catégorie C | 2022 | | |

| Services Techniques - Fleurissement Catégorie C | Du 1 ^{er} juin 2022 au 31 octobre | 1 | Temps complet |
|--|--|---|---------------|
| | 2022 | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De l'autoriser à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2022 et 2023

2. Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune souhaite faire l'acquisition de parcelles situées sur son territoire ; le projet est exposé.

Ces parcelles, proposées à la vente, au projet de la Commune, représentent une surface de 1ha82a33ca, pour un montant de 9 520.06 € HT, auquel se rajoute 1 000 € TTC de frais SAFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition desdites parcelles, représentent une surface de 1ha82a33ca, pour un montant de 9 520.06 € HT, auguel se raioute 1 000 € TTC de frais SAFER
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat concernant les terrains cadastrés :
 - Section B: parcelles n° 0238, 0240
 - Section D : parcelles n° 0187, 0304
 - Section E: parcelles n° 0055, 0056, 0514, 0517
 - Section F : parcelles n° 0040, 0267
 - Section G: parcelles n° 0188, 0197, 0224, 0238, 0312, 0657, 0717, 0724, 0725, 0728, 0741, 0758, 0766, 1082
 - Section H : parcelle n°0530
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous documents et actes afférents
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. Régularisation foncière Chemin rural du Chenay – échange de terrains

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la régularisation foncière suivante, entre la Commune et la Copropriété Les Hauts de LANDRY :

- Acquisition, par la Commune, des parcelles G2009 de 87 m², G2010 de 1 m² et G2012 de 19 m² (total de 107 m²), appartenant à la Copropriété Les Hauts de LANDRY
- Cession, en échange, à la Copropriété Les Hauts de LANDRY, des parcelles G2014 de 19 m² et G2013 de 41 m². (Total de 60 m²).

Il est précisé que ces échanges se feront sans soulte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette régularisation foncière
- De dire que ces échanges se feront sans soulte
- De confier à l'Office Notarial d'Aime la rédaction de l'acte correspondant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Approbation des budgets primitifs 2022

Budget Principal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, relative à l'affectation des résultats 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, relative à l'approbation du Compte Administratif 2021,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget principal 2022 de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

| <u>Sections</u> | Propositions 2022 |
|----------------------|----------------------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses Recettes | 2 979 354.94 € 2 979 354.94 € |
| Investissement | |
| Dépenses Recettes | 1 204 868.08 € 1 204 868.08 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'approuver le budget principal 2022 de la Commune.

> Budget de la Garderie Tom Pouce

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, relative à l'approbation du Compte Administratif 2021,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget 2022 de la Garderie Tom Pouce, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement, comme suit :

| Sections | Propositions 2022 |
|-----------------------|-------------------|
| <u>Fonctionnement</u> | |
| Dépenses Recettes | 126 142 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention, décide :

D'approuver le budget 2022 de la Garderie Tom Pouce

> Budget du Cinéma l'Eterlou

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, relative à l'approbation du Compte Administratif 2021,

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget 2022 du Cinéma l'Eterlou, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement comme suit :

| <u>Sections</u> | Propositions 2022 |
|-----------------------|--------------------------|
| <u>Fonctionnement</u> | |
| Dépenses Recettes | 72 009 € 72 009 € |
| Investissement | |
| Dépenses Recettes | 5 485.40 € 5 485.40 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'approuver le budget 2022 du Cinéma l'Eterlou

> Budget Eau et Assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, relative à l'approbation du Compte Administratif 2021.

Considérant que le budget a été élaboré en Commission de Finances préparatoire,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget 2022 de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, comme suit :

| <u>Sections</u> | Propositions 2022 |
|----------------------|------------------------------|
| Fonctionnement | |
| Dépenses Recettes | 520 735.81 € 520 735.81 € |
| Investissement | |
| Dépenses Recettes | 535 452.90 € 535 452.90 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'approuver le budget 2022 de l'eau et de l'assainissement

5. Vote des taux de contribution directe locale 2022

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334.4, D.1612.1 et D.1612.2 relatifs à la fiscalité directe locale communale,

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions des articles 1638 bis et 1639 A du Code Général des Impôts, des articles L.1612.1 et L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Il est proposé les taux de la fiscalité directe locale pour 2022 comme suit :

| <u>Taxes</u> | Proposition des taux communaux 2022 | |
|-------------------------|-------------------------------------|--|
| Taxe foncière bâtie | 25.30 % | |
| Taxe foncière non bâtie | 135.96 % | |
| C.F. E | 30.33 % | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions des taux communaux 2022 comme définis ci-dessus.

6. Attribution d'une subvention à une Association pour 2022

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière du Comice Agricole de la Vallée de la Tarentaise, à l'occasion de l'organisation du Concours Agricole de la Vallée de Tarentaise, le dimanche 10 avril 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 450 € (quatre cent cinquante euros) au Comice Agricole de la Vallée de la Tarentaise
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2022

7. Questions diverses

- Monsieur le Maire explique qu'une modification apportée par l'arrêté du 16 avril 2019, modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme, impose la présence d'une pharmacie sur le territoire communal des stations classées. Jusqu'alors, le référentiel applicable prévoyait l'obligation de proposer une offre de soin dans un rayon de 20 minutes autour de la commune. De nombreuses Communes touristiques de France sont concernées et, un courrier commun va être adressé à diverses structures, dont les instances Départementales, Régionales et Nationales, afin de dénoncer cet arrêté. Il précise que la Commune de LANDRY bénéficie de son statut de Commune touristique jusqu'en 2031.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire
Thierry MARCHAND MAILLET

